

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique, GANÉ Séverine et MOLINE Cécile à partir de la délibération 23012024-08.

Date de convocation : 16 janvier 2024

Date d'affichage : 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : BARTHELAIX Annick

Ordre du jour :

- **Devis échelles pour clocher**
- **Ouverture de crédits en investissement jusqu'à l'adoption du budget**
- **Projets budget 2024 et dates de réunions commission finances**
- **Renouvellement de la ligne de trésorerie travaux restauration église**
- **Renouvellement de la ligne de trésorerie de 70 000€**
- **Subvention séjours linguistiques année 2024**
- **Opération ciné-vacances année 2024**
- **Devis réfection façade de la salle de la Marbrerie : garantie décennale et indemnisation de l'assurance**
- **Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**
- **Approbation du rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du Pays Sabolien**
- **Droit de préemption chemin du Tertre**
- **Convention régionale « une naissance, un arbre »**
- **Rapport de visite 2023 du jury régional villes et villages fleuris**
- **Affaires diverses**

PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2023 : Pas d'observations.

N° 223012024-01

DEVIS ECHELLES POUR CLOCHER :

Monsieur Le Maire rappelle que la société BODET, chargée de la maintenance des cloches de l'église, nous a signalé à plusieurs reprises l'état de dangerosité des échelles menant au clocher et qu'il conviendrait de les remplacer.

En décembre 2021 avait été présenté au conseil municipal différents devis pour ce remplacement :

- Entreprise MATISERE, devis d'un montant de 1 972,84 euros HT (cette entreprise fourni le matériel mais ne procède pas à la pose)
- Entreprise NERESSY, devis d'un montant de 4 126,51 euros HT (1 880,11 euros de matériel et 2 246,40 euros de pose)
- Entreprise DABIN, devis d'un montant de 15 946,73 euros HT (fourniture et pose de 3 échelles à crinoline avec un pallier à chaque niveau.

Monsieur Le Maire a demandé une actualisation du devis à la société « NERESSY » pour le remplacement et la pose des échelles du clocher de l'église, qui s'élève à 4 644.40€ HT soit 5 573.28€ TTC.

Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte le devis proposé par la société « NERESSY » pour le remplacement des échelles du clocher qui s'élève à 5 573.28 euros TTC et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis.**

L'entreprise NERESSY se déplacera avant l'installation des échelles pour vérifier l'ouverture des trémies.

N° 23012024-02

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET :

M. le Maire informe le conseil municipal que si une dépense nouvelle d'investissement intervient avant le vote du budget, celle-ci doit faire l'objet d'une délibération conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023

Budget Principal (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 1 291 328 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **5 600.00 euros (montant TTC)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 5 600 euros

- Article 2188 : 5 600 euros (Echelles pour clocher)

Ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

PROJETS BUDGET 2024 ET DATES DE REUNIONS COMMISSION FINANCES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préparer le projet de budget 2024 et propose plusieurs dates pour réunir la commission finances et le conseil municipal :

20 février à 20h00 : commission finances

20 février à 21h00 : conseil municipal

19 mars à 20h00 : commission finances pour finalisation du projet de budget

26 mars à 20h30 : conseil municipal avec vote du budget 2024

M. le Maire soumet les 2 délibérations suivantes concernant les lignes de trésorerie. Il informe le conseil municipal du règlement de 2 023.00€ d'intérêts en 2023 pour ces 2 lignes de Trésorerie. Il rappelle que ces lignes de trésorerie permettent de régler les factures d'investissement en attendant le versement des subventions.

N° 23012024-03

RENOUVELLEMENT LIGNE TRESORERIE TRAVAUX RESTAURATION EGLISE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a contracté en 2023 auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie à hauteur de 160 000 euros. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 14 mars 2024. Monsieur Le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions proposées par le Crédit Agricole pour la tranche optionnelle 2 des travaux de restauration de l'église :

Montant : 160 000 euros

Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné +0,30%

Taux variable : Index de Décembre 2023 = 3.935%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la ligne de trésorerie de 160 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 160 000 euros
Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné +0,30%
Taux variable : Index de Décembre 2023 = 3.935%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

N° 23012024-04

RENOUVELLEMENT LIGNE TRESORERIE DE 70 000 EUROS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie à hauteur de 70 000 euros, afin de pouvoir régler les dépenses d'investissements en attendant de percevoir les subventions. Cette ligne de trésorerie renouvelée en 2022 et 2023, arrive à échéance le 10 juin 2022. Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie, en attendant de percevoir les subventions liées aux travaux de restauration de l'église. Monsieur Le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions proposée par le Crédit Agricole :

Montant : 70 000 euros
Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné + 0,30%
Taux variable : Index de Décembre 2023 = 3.935%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la ligne de trésorerie de 70 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 70 000 euros
Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné +0,30%
Taux variable : Index de Décembre 2023 = 3.935%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

N° 23012024-05

SUBVENTIONS SEJOURS LINGUISTIQUES ANNEE 2024

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 24 janvier 2023 décidant l'octroi d'une participation de la commune pour l'année 2023, à hauteur de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire.

La participation est versée directement à l'établissement sur présentation d'une demande écrite de l'établissement scolaire organisant le séjour, ou à titre tout à fait exceptionnel, directement aux familles sur justificatif de paiement.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit bien que des séjours linguistiques et qu'elle n'est pas ouverte aux autres séjours (classes de mer, classes vertes...). M. le Maire informe qu'il existe pour les jeunes souhaitant poursuivre un cursus à l'étranger, une aide financière pouvant être allouée par l'Association Joël Le Theule. Cette association a pour vocation d'encourager les jeunes d'origine sarthoise à accomplir des séjours d'étude de longue durée à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette décision pour l'année 2024, à savoir verser une participation de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire. Cette décision est prise pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour information 2 élèves ont bénéficié de la subvention en 2023. Actuellement, nous avons une demande pour 2024.

N° 23012024-06

OPÉRATION « CINÉ-VACANCES » ANNÉE 2024

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les enfants de 3 à 17 ans à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant les vacances scolaires de l'année 2024. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune. Pour information : coût annuel 2022 : 78.00€, coût annuel 2023 : 80.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **accepte de renouveler le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour l'année 2024. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 17 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre), dans la limite de 1 place/jeune/vacances. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions.**

N° 23012024-07

DEVIS REFECTION FACADE SALLE DE LA MARBRERIE ET INDEMNISATION GAN ASSURANCE

Monsieur Le Maire présente 2 devis de la société « PROTECFA » d'un montant de 28 468.48€ TTC et de 11 235.48€ TTC soit un total de 39 703.96€ TTC. La société « PROTECFA » a été missionnée par GAN ASSURANCE.

M. le Maire rappelle les faits : le 26 novembre 2021, un courrier recommandé a été envoyé à l'entreprise CHOISNET-BARDOU pour signaler les fissures sur la façade de la salle de la Marbrerie et demander la prise en charge de la réparation au titre de la garantie décennale. N'ayant aucune réponse, le 20 décembre 2022, une lettre recommandée a été adressée à GAN ASSURANCES, assureur de l'entreprise CHOISNET-BARDOU.

GAN ASSURANCE a alors nommé le cabinet d'expertise 3C. Selon l'appréciation de l'expert, les travaux de l'entreprise CHOISNET-BARDOU ont occasionné diverses fissures. Ces désordres compromettent la solidité de l'ouvrage. La garantie décennale peut donc être acquise et GAN ASSURANCE propose une indemnisation du montant total des travaux soit 39 703.96€.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces devis et l'indemnisation de GAN ASSURANCE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte les devis proposés par la société « PROTECFA » pour la réfection de la façade qui s'élève à 28 468.48 euros TTC et 11 235.48 euros**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les devis et l'accord sur l'indemnisation**
- **les dépenses et les recettes seront à budgétiser au BP 2024**

M. le Maire montre des photos concernant les fissures de la salle de la Marbrerie au conseil municipal. Les travaux seront à réaliser au printemps 2024.

M. Bouvet propose de visiter le grenier de la salle afin de voir s'il n'y a pas de problème d'étanchéité au niveau de la toiture.

Mme Rabineau fait part d'un creux à l'entrée du parking de la salle. M. Davière propose la nivellation du parking.

M. le Maire valide ces propositions.

N° 23012024-08

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du Ministre de la Transition Énergétique 29 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement

d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte du PCAET du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 12 décembre 2020.

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

PROPOSITION DE ZAENR :

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que :

- ✓ L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Pays Vallée de la Sarthe, porteur du PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial lors de réunions de travail :
 - Le 18 septembre 2023 à Noyen : Réunion d'informations à destination des élus, en présence du Référent Préfectoral Unique et des services de l'Etat.
 - Le 15 novembre 2023 : réunion de travail à la communauté de communes du Pays Sabolien pour noter les implantations actuelles. A ce jour sont programmées des photovoltaïques en PV toiture ou au sol sur installations dédiées.
- ✓ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque (toiture, ombrières et au sol), méthanisation, géothermie et hydraulique ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Registre en mairie, consultation électronique (site internet), article dans le bulletin municipal du 09/12/2023, affichage et distribution de flyers dans chaque foyer.
 - Du 06 décembre au 22 décembre 2023.
- ✓ Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

21 personnes se sont déplacées en mairie, 14 personnes ont écrit des observations : tous les avis sont défavorables à l'éolien ; la majorité des avis sont favorables au photovoltaïque ; 2 avis favorables à la méthanisation et 1 défavorable. Bilan global de la concertation : refus important d'implantation d'éoliennes.

Pour information, les guides méthodologiques des zones favorables au développement éolien terrestre en Pays de la Loire, document (DREAL version mai 2023), précisent d'une préconisation d'une zone tampon de 5 à 10 km minimum par rapport aux sites patrimoniaux remarquables (SPR).
- ✓ L'ensemble des plans et photos aériennes des zones d'accélération sont annexées à la présente délibération. (Document d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables - Asnières sur Vègre – Pays Vallée de la Sarthe/LBN/Pays Sabolien/Val de Sarthe)
- ✓ Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Nom du site PV TOITURE	Remarques	Parcelles cadastrales PV toiture	Surfaces estimées (m2)	Puissance potentielle installée (KWc)	Production estimée (GWh)
La Tuffière	PROJET REALISE	ZP18	180	25,2	0,021294
Les Barboires	PROJET REALISE	ZH 93	135	18,9	0,015968
Le Flessier	PROJET REALISE	ZP2	200	28	0,02366
La Guyardière	PROJET REALISE EN COURS D'INSTRUCTION	Trackers solaires PV Toiture ZP2		100	0,112
Vilclair	EN COURS D'INSTRUCTION	ZK5, 28		341	0,38192

Le Grand Breil	EN COURS D'INSTRUCTION	ZM34, 35, 78, ZH101, 102, 121	700	98	0,08281
Ancienne école	EN ETUDES	AA79	150	21	0,02352
La Bijottière	EN ETUDES	ZL7, 8, 9, 10, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 93, 95, 96, 97, 98 99, 100, 101, 102, 107, 108	920	128,8	0,1088728
Salle de la Marbrerie	POTENTIEL	AA1, 115	90	12,6	0,014112

A l'intérieur du village, dans la zone 2 du PLUIH, hors périmètre de protection du patrimoine, des installations photovoltaïques sur toiture sont réalisables, sous réserve de validation des règles d'urbanisme et conforme à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La municipalité est favorable à l'hydraulique sur la rivière Vègre.

Un débat s'est ouvert entre les membres du conseil municipal et différents points de vue se sont exprimés :

Mme Videcoq n'est pas favorable a des champs de panneaux photovoltaïques et favorable sur des toitures agricoles.

M. Bouvet et Mme Barthelaix pensent qu'il faut accepter toutes formes d'énergies renouvelables ; ne pas se faire imposer des implantations mais ne pas se bloquer non plus. Le besoin en électricité est de plus en plus prégnant.

Mme Barthelaix parle d'un investissement collectif en zone rurale ; la zone éolienne a été définie sans concertation avec les propriétaires.

Plusieurs élus trouvent que 21 personnes qui se sont déplacées sur 400 habitants et qui donnent un avis défavorable n'est pas représentatif de la population asniéroise et que l'on ne peut pas prendre un avis défavorable sur ces seules revendications. Certains trouvent une pollution visuelle et auditive pour l'éolien alors d'autres ne trouvent pas la pollution visuelle plus forte que les champs de panneaux photovoltaïques.

M. le Maire, conformément au texte de la DREAL, n'est pas favorable au projet d'éoliennes. Il précise qu'il faut prendre en compte les avis du registre même s'ils ne représentent pas toute la population asniéroise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : Identifie les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

N° 23012024-09

APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU PAYS SABOLIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 7 novembre 2023 et a fixé les attributions de compensation provisoires 2023 et prévisionnelles 2024.

Le rapport annuel 2023 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le conseil municipal demande des éclaircissements au sujet l'attribution de la compensation. Nous allons interroger la communauté de communes du pays sabolien et rediffuser l'information lors du prochain conseil municipal.

N° 23012024-10

DROIT DE PRÉEMPTION CHEMIN DU TERTRE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 21 décembre 2023 par Maître Sébastien GUÉDON, Notaire à VAL-DU-MAINE (Mayenne), 17 rue du maréchal Leclerc - Ballée. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AB n°14 appartient aux Consorts LE FLAHEC et se situe chemin du Tertre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

N° 23012024-11

CONVENTION RÉGIONALE « 1 NAISSANCE, 1 ARBRE »

M. le Maire présente l'opération régionale « 1 naissance, 1 arbre » au conseil municipal. La région Pays de la Loire propose le financement forfaitaire de 15€ par arbre planté suivant le nombre naissances de l'année écoulée.

La commune d'Asnières sur Vègre ayant eu 6 naissances en 2023, M. le Maire propose au conseil municipal la signature de la convention pour l'année 2023 et les années suivantes. Ces arbres seront plantés à l'automne prochain. Le lieu reste à définir. Différents lieux sont évoqués : plantation à la place des peupliers, à l'ancien terrain de foot, la Marbrerie, le coteau des fruitiers...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Région.**
-

- **Rapport de visite 2023 du jury régional villes et villages fleuris :**

M. le Maire revoit avec le conseil municipal les points à améliorer lors de la visite du jury régional :

- le technicien doit relater plus explicitement ses pratiques mises en place pour la gestion des espaces publics

- le dossier de présentation déposé plus structuré et illustré : revoir avec la correspondante sarthoise

- la cartographie de la gestion différenciée : faire le plan avec un code couleur sur l'ensemble du village et pas seulement le secteur de la Marbrerie

AFFAIRES DIVERSES

- **Label ville et village d'accueil des véhicules d'époque :**

M. le Maire propose au conseil municipal que notre commune candidate au label « ville et villages d'accueil des véhicules d'époque ». Actuellement, la commune reçoit déjà des amateurs de véhicules d'époque. Ce label permettrait de valoriser encore plus notre village et ainsi le faire connaître à un plus large public. Le conseil municipal est favorable à ce label.

- **Panneau bar de la Basse-Cour :**

Le panneau sera réinstallé devant le 1 rue Saint Hilaire. Le devis est en cours de signature.

- **Petites Cités de Caractère : commission de contrôle le 03 mai 2024 :**

M. le Maire rappelle le passage de la commission de contrôle des PCC le vendredi 03 mai. La réunion préparatoire du 16 janvier a été annulée pour cause de maladie du délégué. Le conseil municipal sera informé de la prochaine date dès que nous en aurons connaissance.

- **Aménagement de la place de l'église :**

M. le Maire souhaite former un groupe de travail pour aménager la place de l'église et propose aux membres du conseil municipal d'y participer. Le groupe de travail sera aidé par le CAUE.

Mme Barthelaix demande de relancer le conseil départemental concernant le groupement d'achat de bornes électriques

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 20 février à 21 heures 00**

La séance est close à 22 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.